

DELIBERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

Pour l'autorité Compétente

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 29 juin 2017
Délibération n° : 2017-26
Date de convocation : vendredi 23 juin



Objet : Constitution d'un Groupement de commande des Parcs et projet de Parc de la Région PACA pour l'achat de fournitures

Secrétaire de séance : Philippe CHABRAND

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix);

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);

Communes :

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, absent (pouvoir à Philippe CHABRAND), Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Mathieu ANTOINE) ;
- **Arvièux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;
- **Ceillac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, présent ;
- **Eygliers :** Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, absent (pouvoir à Alain BLANC),
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Exposé des motifs

Avec 7 Parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Verdon) sur 51 au total en France et 2 projets de Parc (Sainte-Baume et Ventoux), Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des régions pionnières pour le nombre de Parcs :

- Près de 30% du territoire régional ainsi préservés ;
- 300 communes de la région concernées ;
- Près de 540 000 habitants.

Rassemblés, ces parcs représentent près du tiers du territoire régional et témoignent de la richesse et de la diversité des paysages et du dynamisme des territoires. Ils sont reconnus pour leur action en faveur de la préservation de la biodiversité.

Afin d'optimiser leurs achats et bénéficier, sur le plan financier, d'économies d'échelle du fait de la massification des besoins, et, sur le plan technique, d'un échange d'expertise et de savoir-faire, il est proposé que :

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON et

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES,
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES,
LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR,

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS,
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME,
LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON,

par convention, conviennent de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de mettre en place pour une durée de 2 ans, renouvelable 1an, un accord-cadre visant à l'achat de diverses fournitures.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon serait désigné chef de file « coordonnateur » du groupement de commandes de 8 syndicats mixtes (7 parcs naturels régionaux et 1 projet de parc).

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 28 ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement aux articles 27, 79 et 80 ;
- le projet de convention de groupement de commande joint en annexe ;
- la décision du Bureau, en date du 9 mars 2017, du Parc naturel régional du Queyras approuvant la constitution d'un groupement de commande ;
- la délibération n°2017_24 portant Constitution d'un Groupement de commande des Parcs et projet de Parc de la Région PACA pour l'achat de fournitures

CONSIDERANT :

- l'opportunité de mutualiser leurs compétences, d'initier des projets communs, de rapprocher leurs analyses pour défendre ensemble une autre économie, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement ;
- la volonté et l'intérêt des Parcs et des projets de Parcs concernés de constituer un groupement de commande pour la passation d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 2 ans (deux ans reconductible 1 année), sous la forme d'un marché alloti comportant 4 lots en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon, les 6 autres Parcs naturels régionaux et un projet de Parc de PACA désignés dans ce projet de convention ;
- la proposition du Parc naturel régional du Luberon de se porter chef de file/ coordonnateur du Groupement de commandes « **Groupement des Parcs et des projets de Parcs de la Région PACA pour l'achat de fournitures** » ayant déjà monté et conduit des groupement de commandes ;
- Considérant le retrait du groupement de commande mutualisée du syndicat de préfiguration du projet de parc du Mont Ventoux ;
- Considérant la nécessité de modifier la précédente délibération n°2017_24 du 18 mai 2017.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 29 juin 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de suffrages : 28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Contre : 0

Pour:

22

Abstentions : 0

- **D'approuver** le projet de convention modifiée constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures, entre le Parc naturel régional du Luberon désigné coordonnateur et les 8 autres Parcs naturels régionaux de la région PACA, tous mentionnés dans la convention constitutive du groupement ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'accepter** que le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, lance un avis d'appel public à la concurrence pour un accord cadre alloti, dès délibération et signature de la convention par chacun des Parcs constituant le groupement ;
- **De désigner** Madame Valérie RIVAT, Directrice du Parc, pour représenter le groupement lors de la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres qui aura lieu au siège du Parc du Luberon ;
- **Plus généralement d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**

Annexe au Rapport



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE VISANT A L'ACHAT DE Fournitures

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

ET

*LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON*

SOMMAIRE :

Article 1 – Objet de la convention
Article 2 – Membres du groupement
Article 3 – Désignation du chef de file « coordonnateur » du groupement
Article 4 – Missions du chef de file « coordonnateur » du groupement
Article 5 – Missions des membres du groupement
Article 6 – Commission d'examen des offres simplifiée
Article 7 – Définition des besoins
Article 8 – Durée de la convention
Article 9 – Modification de la présente convention
Article 10 – Retrait du groupement
Article 11 – Contrôle administratif et technique
Article 12 – Modification et résiliation
Article 13 – Dispositions financières du groupement
Article 14 – Litiges

CONVENTION

Entre d'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par délibération du comité syndical du 29 mars 2017.

D'autre part,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative au groupement de commande inter parcs.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Avec 7 Parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Verdon) sur 51 au total en France et 2 projets de Parc (Sainte-Baume et Ventoux), Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des régions pionnières pour le nombre de Parcs :

- Près de 30% du territoire régional ainsi préservés,
- 300 communes de la région concernées
- Près de 540 000 habitants.

Rassemblés, ces parcs représentent près du tiers du territoire régional, et témoignent de la richesse et de la diversité des paysages et du dynamisme des territoires. Ils sont reconnus pour leur action en faveur de la préservation de la biodiversité.

C'est avec cette volonté de mutualiser leurs compétences, d'initier des projets communs, de rapprocher leurs analyses pour défendre ensemble une autre économie, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement que les Parcs naturels régionaux et la Région ont décidé de créer le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aussi, dans cette optique et afin d'optimiser leurs achats et bénéficier, sur le plan financier, d'économies d'échelle du fait de la massification des besoins, et, sur le plan technique, d'un échange d'expertise et de savoir-faire,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

et
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de mettre en place une durée de 2 ans (renouvelable 1an) un accord-cadre visant à l'achat de diverses fournitures.

Le groupement sera donc constitué de tous les parcs régionaux PACA et du projet de parc de la Ste Baume, soit au total 8 collectivités constituées en Syndicats mixtes.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon est désigné chef de file « coordonnateur » du groupement de commandes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DENOMINATION DU GROUPEMENT

Sont concernés par le présent groupement de commandes, la mutualisation des achats de fournitures suivantes :

- 1- L'achat de fournitures administratives courantes respectueuses de l'environnement.
- 2- Papier à copier
 - 1.a. papier 100 % recyclé et labellisé
 - 2.b. papier spécial archivage norme ISO 9706-1999

- 3- L'achat de produits d'entretien respectueux de l'environnement et sans danger pour les utilisateurs.
- 4- L'achat de divers équipements de protection individuelle, appelés EPI.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la passation et l'attribution des marchés publics afférents.

Il est précisé que ces achats interviendront via un accord-cadre passé en procédure adaptée, conformément à l'article 79.80 et 27 du décret du 25 mars 2016 n°360 relatif aux marchés publics.

Le GROUPEMENT sera dénommer « **Groupement des Parcs de PACA et du projet de Parc de la Ste Baume pour l'achat de fournitures** ».
Chaque membre du groupement de commandes déterminera la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Chaque membre s'engage sur l'accord cadre en fonction de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.
Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution des bons de commande et ce, dans le cadre des dispositions qui auront été fixées dans l'accord-cadre. (Accord-cadre à bons de commande en MAPA).

Article 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Signataires de la présente convention.

Article 3 – DESIGNATION DU CHEF DE FILE OU « COORDONNATEUR » DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le chef de file ou « coordonnateur » du groupement de commandes est le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège social est situé 60 place Jean Jaurès à Apt 84400.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU CHEF DE FILE « COORDONNATEUR » DU GROUPEMENT

An application de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le chef de file « coordonnateur » est chargé, dans le respect des règles prévus par l'ordonnance, de :

1) Au plan de la préparation des marchés publics :

- Assistance au recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement à savoir chacun des PNR PACA
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,

2) Au plan de la passation des marchés publics :

- Organiser et gérer toutes les opérations liées à la (les) procédure(s) de consultation (publication, réception, analyse des offres, choix des titulaires via la commission d'examen et d'attribution des offres.
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC)
 - (support papier et publicité dématérialisée)
 - réception des offres, (papier et plateforme dématérialisée)
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres,
 - informations des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport d'analyse des offres (en collaboration avec les autres membres du groupement)
- Signature et notification de l'accord-cadre
- Transmission au représentant de l'Etat
- Publication de l'avis d'attribution sur la plateforme dématérialisée du Syndicat mixte du Parc du Luberon
- Lancement des ordres de service aux titulaires des accords-cadres
- Transmission d'une copie complète de l'accord cadre à tous les membres du groupement des Parcs et des projets de Parcs de PACA pour l'achat de fournitures.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Devront transmettre au chef de file « coordonnateur » une évaluation de leurs besoins dans les délais fixés préalablement par l'ensemble des membres du groupement.

Le syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur quant à lui, est chargé en ce qui le concerne de regrouper l'ensemble des délibérations de tous les membres du groupement et de faire signer ladite convention par chacun des Présidents des différents syndicats des Parcs naturels régionaux PACA et renverra le tout signé au Syndicat mixte du Parc du Luberon.

A l'issue de la consultation et de l'attribution de l'accord cadre chaque membre du groupement aura à sa charge de lancer les bons de commande aux titulaires de l'accord cadre.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES DU GROUPEMENT

Dans la mesure où l'estimation globale des besoins est inférieure au seuil de la procédure formalisée il ne sera pas constitué de commission d'appel d'offres.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une commission simplifiée d'examen des offres se réunira. Elle sera composée des représentants (techniciens, et/ou élus) de chacun des membres du groupement.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du groupement la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres pourra tout de même se réunir et statuer sous réserve de la présence d'un représentant du chef de file appelé « coordonnateur ».

ARTICLE 7 – DEFINITION DES BESOINS ET ALLOTISSEMENT

La définition des besoins sera réalisée avec l'aide du Parc naturel régional du Luberon par chacun des membres du groupement.

Ces besoins porteront sur les fournitures visées à l'article 1 de la présente convention.

L'accord-cadre comportera 4 lots

1-Fournitures administrative courantes respectueuses de l'environnement

2- Papier à copier

2.a) papier 100 % recyclé FSC – PCF (sans chlore) et labellisé de préférence Ange bleu ou cygne nordique

2.b) Papier spécial archivage norme ISO 9706-1999

3- Produits d'entretien respectueux de l'environnement et sans danger pour les utilisateurs.

4- Equipements de protection individuelle dits EPI.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conformément à l'article 80 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est juridiquement crée une fois la présente convention signée et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publication par l'ensemble des membres du groupement.

Le présent groupement de commande est créé pour une durée de 2ans éventuellement reconductible 1 an.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLES 10 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement seront libres de se retirer du groupement. Ce retrait s'effectuera par délibération notifiée au chef de file « coordonnateur ».

Le retrait prendra effet immédiatement.

Les membres du groupement devront cependant s'acquitter des bon de commandes en cours les concernant ou assumer seuls les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le(s) titulaire(s) qui s'estimeraient lésés par leur démarche.

ARTICLE 11 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Chacun des membres du groupement pourra demander à tout moment au chef de file « coordonnateur » la communication de toutes les pièces liées à l'accord cadre à bons de commande objet du groupement.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention constitutive ne pourra pas être modifiée sans l'accord de **chacun des membres**. Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant rédigé par le chef de file « coordonnateur » et approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLES 13- DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par **chacun des membres** pour ce qui concerne leurs besoins propres, par des bons de commande lancés pendant toute la durée de l'accord cadre.

En revanche tous les frais liés à la publication de l'appel public à concurrence (frais de publicité plateforme et JAL) engagés pour lancer la ou les procédures, seront à la charge de **l'ensemble des membres** du groupement. Chaque Parc et projet de Parc s'engagera à payer sa quote-part des dépenses liées à la publication de l'accord-cadre.

Le Parc naturel régional du Luberon précise qu'il ne pourra engager de Bon de commande jusqu'au 01/01/2019 pour les lots 1 et 3, étant engagé par ailleurs avec un autre accord cadre. Le Projet de parc du Mont Ventoux est dans le même cas de figure.

Cette précision sera également indiquée dans le cahier des charges de l'accord-cadre.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PARC DU LUBERON et

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

S'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait le.....2017

Le chef de file « coordonnateur » :

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

La Présidente
Dominique SANTONI

Les autres membres du groupement :

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Le Président
Jean MANGION

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

La présidente
Henriette MARTINEZ

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ELARGI DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

Le Président
Rolland CHASSAIN

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Le Président
Marc DAUNIS

**LE SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS**

Le Président
Christian GROSSAN

LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME

Le Président
Michel GROS

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Le Président
Bernard CLAP